

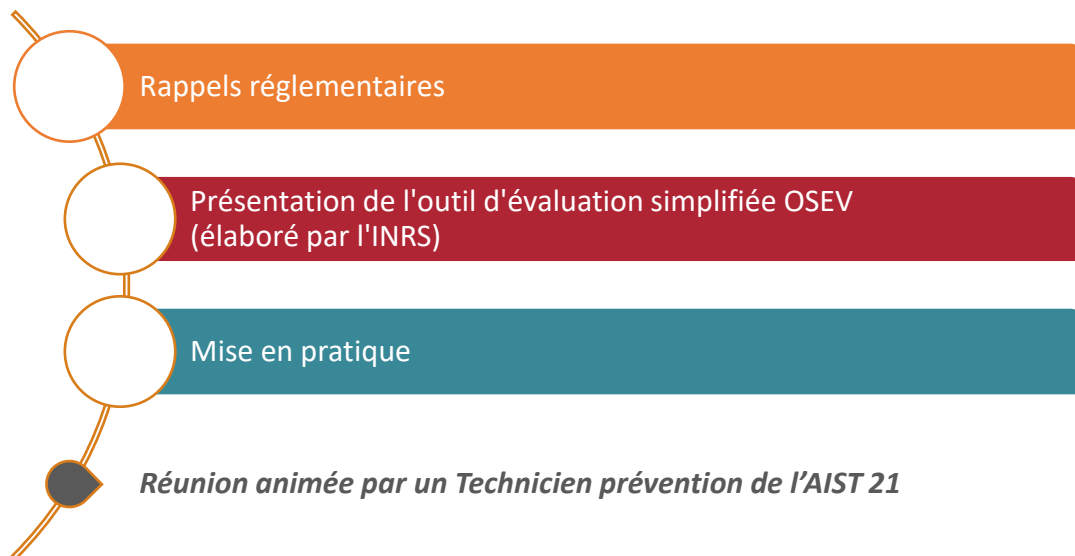
ÉVALUER LES VIBRATIONS DE MANIÈRE SIMPLIFIÉE

Vous souhaitez vous informer et/ou contribuer à l'amélioration de la prévention du risque vibratoire et pouvoir apprécier les conditions d'exposition de vos salariés aux vibrations transmises au corps entier ou au système main-bras ?

Comme tout risque professionnel, le risque Vibrations doit être évalué en raison de l'obligation faite à l'employeur « (...) *prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* » (Art. L4121-1 du Code du travail)

Public : Chef d'entreprise, Responsable RH, Manager, Responsable sécurité, Représentant du personnel, Salarié désigné compétent en santé-sécurité au travail

Programme



Information et inscriptions

- Inscription obligatoire sur www.aist21.com
Rubrique "Formations" puis "Réunions d'information collectives"
- Pour toute information,
ric@aist21.com - 03 80 77 45 30



Décembre 2020